

Création par CAP Excellence
du Service Public d'Assainissement Non Collectif
(SPANC)

L'An Deux Mil Onze, le vendredi 1^{er} juillet, à 8 heures 30, le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est rassemblé au siège social, à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jacques BANGOU, Président de Cap Excellence, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 3 juin 2011.

PRÉSENTS : 11

M. Jacques	BANGOU	Président du Conseil
Mme Suzelle	SEVILLE	2 ^{ème} Vice Présidente
M. José	GUIOLET	4 ^{ème} Vice Président
M. Robert	BARBIN	Délégué Communautaire
M. Georges	BRENT	Délégué Communautaire
M. Gérard	DESTOUCHES	Délégué Communautaire
Mme Alexandrine	MOUEZA	Déléguée Communautaire
M. Lambert	NOMEL	Délégué Communautaire
M. Franck	PETIT	Délégué Communautaire
Mme Betty	SALBOT	Déléguée Communautaire
Mme Eliane	VESPASIEN	Déléguée Communautaire

MANDANTS : 3
(A partir de 11h27)

M. Serge NIRELEP
M. Rosan RAUZDUEL
M. Patrick SELLIN

MANDATAIRES : 3
(A partir de 11h27)

M. José GUIOLET
Mme Maguy CELIGNY
M. Robert BARBIN

EXCUSÉS : 5

M. Eric JALTON
Mme Eliane GUIOUGOU
Mme Juliana FENGAROL

Mme Maguy CELIGNY (à partir de 13h09)
Mme Josiane GATIBELZA (à partir de 13h09)

ABSENT : 1

M. Dominique BIRAS

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par *Monsieur Rosan RAUZDUEL*.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) notamment son article L.2224-8;
- VU** la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'Eau ;
- VU** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- VU** l'arrêté du 6 mai 1996 modifié par l'arrêté fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif ;
- VU** l'arrêté du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2009/350/AD/II/2 du 23 mars 2009 relatif à la dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux de Pointe-A-Pitre/Abymes (SIEPA) ;
- VU** la délibération n°2010.06.06.93 du Conseil Communautaire en date du 30 avril 2010 relative au SERVICE DE L'EAU POTABLE – Transfert à CAP EXCELLENCE de l'exploitation du service sur la partie Grands Fonds de la ville des Abymes

Considérant le rapport du Président ;

La Communauté d'Agglomération CAP Excellence exerce, depuis sa création, en lieu et place du SIEPA, les compétences Eau et Assainissement Collectif des Eaux usées.

Depuis le 1^{er} juillet 2010, suite au transfert du service public de l'Eau des Grands Fonds Abymes, CAP Excellence a en charge la gestion effective des compétences Eau et Assainissement sur l'ensemble du territoire des Abymes.

Le domaine d'intervention de CAP Excellence s'est étendu à l'Assainissement Non Collectif (ANC) en l'absence de précision dans ses documents statutaires.

L'échéance réglementaire du 31 décembre 2005 faisait obligation aux communes qui avaient la compétence, de créer un service public d'assainissement non collectif afin de vérifier que les dispositifs d'assainissement non collectif ne portent pas atteinte à la salubrité publique, ni à la sécurité des personnes, et permettent la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines, en identifiant d'éventuels risques environnementaux ou sanitaires liés à la conception, à l'exécution, au fonctionnement, à l'état ou à l'entretien des installations.

Les services concernés n'ayant pas fait l'objet de transfert, Cap Excellence doit, en conséquence, procéder à la mise en place de son propre Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Après échanges de vues ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 – De créer un service public d’assainissement non collectif (SPANC) pour assurer les contrôles relatifs :

- *Aux installations d’assainissement non collectif neuves, à modifier ou réhabiliter :*
 - *La vérification de la conception et de l’implantation ;*
 - *Le contrôle de la bonne exécution des travaux*
- *Aux installations d’assainissement non collectif existantes :*
 - *Diagnostics des installations n’ayant pas encore fait l’objet d’un contrôle ;*
 - *Contrôle périodique du bon fonctionnement des installations ayant déjà fait l’objet d’un contrôle.*
- *L’entretien : qui sous entend la vidange des fosses et bacs à graisse, les interventions d’urgence.*

ARTICLE 2- De créer un service public d’assainissement non collectif au sein d’un Service Assainissement Général.

ARTICLE 3- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour la mise en œuvre pratique de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l’Arrondissement de Pointe-A- Pitre, à Monsieur le Président du Conseil Général, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre ainsi qu’à Monsieur le Trésorier d’Abymes/Gosier.

Celle-ci pourra faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d’Agglomération Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le

Le Président

Jacques BANGOU

- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-A-Pitre, le
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, le
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre, le
- Délibération transmise à la Trésorerie d’Abymes/Gosier, le